

ARRÊTÉ INTERCOMMUNAL N° 2026/040

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, Place du DR FERRERE à Chauffailles pour des travaux d'assainissement et de modification du réseau d'eau potable.

La Présidente de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.5 et L.2213.1 à L.2213.31 et L.5214-16 II 3° alinéa 1 et L. 5211-9-2 alinéa 4,

Vu le Code de la Route sur les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5° et 131-13,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée

Vu la demande formulée par la société Chavany travaux publics,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de commodité, de réglementer la circulation et le stationnement pour les travaux d'assainissement et de modification du réseau d'eau potable, Place du DR FERRER et rue Elie Maurette à Chauffailles,

ARRÊTE:

Article 1er : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la place du DR FERRERE pendant toute la durée des travaux. Le stationnement sera également interdit sur la totalité de la rue Elie Maurette.

Article 2 : La circulation des véhicules et des piétons sera interdite sur la rue Elie Maurette, à partir de l'accès à la place de la médiathèque.

Article 3 : Les dispositions des articles 1 et 2 s'appliqueront du lundi 30 mars 2026 à 07h00 au vendredi 10 avril 2026 17h00.

Article 4 : Des travaux sont également prévus rue Centrale au droit de la rue Elie Maurette durant cette période, les restrictions pourront être adaptées en fonction de l'avancement du chantier.

Article 5 : La fermeture à la circulation de la rue Victor Hugo, de la rue de Belvaux à la rue Centrale, est prolongée jusqu'au vendredi 03 avril 2026 inclus.

La circulation piétonne reste toutefois autorisée.

Article 6 : L'entreprise CHAVANY sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et du maintien en bon état de celle-ci pendant toute la durée du chantier.

Article 7 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.




ARRÊTÉ INTERCOMMUNAL N° 2026/040

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale ainsi que les Agents de la Police municipale de Chauffailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés.

- Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chauffailles.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chauffailles.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chauffailles.
- Monsieur PEGON Frédéric Chavany travaux publics 42190 ST NIZIER SOUS CHARLIEU 04/77/60/30/46.

Fait à Chauffailles, le 26 mars 2026



Stéphanie DUMOULIN

Présidente de la CCBSB,

